

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 novembre 2021**

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN
et le 08 novembre 2021
à 19 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 31 Ayant pris part au vote : 37 (31 + 6 pouvoirs)	02 novembre 2021	15 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs A. Courtaud à Gennes, sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASCHARD Jean-Pierre / BRÉE François / CITHIRAIIVADIVEL Mathieu / COCHET Patricia / COTREL François / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / EVILLARD Catherine / FAUCONNET Laëtitia / GACHET Dominique / GASNEREAU Liliane / GLOTIN Hadrien / GOULET Jérôme / GUILLEMAIN Stéphanie / GUINHUT André / JOLET Jacqueline / KASPRZACK Christiane / LE VRAUX Yves / LERAY Françoise / LIAIGRE-DELETRE Dominique / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MOTTAIS Yann / NEAU Jean-Jacques / NOORDMAN Henricus / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / POEHR Eric / SAULNIER Benoit / VERGER Gwénaél / VINSONNEAU Philippe

Conseillers municipaux absents :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / ELIE Stéphanie / HIRON Marie-Claude / LOCHARD Teddy / PINÇON Marc / PINEAU Manuela.

Pouvoirs :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie à KASPRZACK Christiane / ELIE Stéphanie à DEVAUX Isabelle / HIRON Marie-Claude à LE VRAUX Yves / LOCHARD Teddy à MARTIN Pascal / PINÇON Marc à COCHET Patricia / PINEAU Manuela à EVILLARD Catherine

Secrétaire de séance : KASPRZACK Christiane

OBJET : Renouvellement de la certification forestière (n°11/2021-01)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'adhésion au label PEFC (gestion durable des forêts) vient de s'achever pour la forêt de Joreau.

Il est proposé de renouveler celle-ci pour 5 ans à compter du 23/02/2021 : le coût en est de 146,51 € pour les 5 ans.

Un rappel des engagements a été joint en annexe à la convocation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de renouveler l'adhésion au label PEFC ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou en son absence, Catherine EVILLARD, 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Route des vins et villages de l'Anjou : Convention d'entretien (n°11/2021-02)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la valorisation touristique de l'Anjou, le Département du Maine et Loire en collaboration avec Anjou Tourisme a procédé à compter de 2016 à la rénovation de la signalisation verticale de la route des vignobles.

Sur notre commune, cela concerne 3 panneaux, tels que décrits au projet de convention.

Il est proposé à la commune de conclure cette convention disposant des modalités d'entretien de ces panneaux.

Compte tenu de l'intérêt à participer à cette promotion du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ Autorise la signature de la convention d'entretien de la signalisation « route des vins et des villages d'Anjou » ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou en son absence Catherine EVILLARD, 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Inscriptioin Via Sancti Martin au PDIPR (n°11/2021-03)

Le conseil municipal est informé :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec Anjou Tourisme.
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

- Circuit VIA SANCTI MARTIN

Sur notre territoire, ce circuit emprunte les chemins ruraux qui suivent :

Numéro du tronçon	Commune	Nom de la voie	Nature du revêtement	Longueur	Voie public	Voie privée
1	Gennes	RD132	revetu	552	oui	non
2	Gennes	Route du Thoureil	revetu	920	oui	non
3	Gennes	RD751	revetu	235	oui	non
4	Gennes	Chemin de Saumur	non revetu	598	oui	non
Total				2305		

Numéro du tronçon	Commune	Nom de la voie	Nature du revêtement	Longueur (en m)	Voie public	Voie privé
6	Le Thoureil	rue de l'abbaye	revetu	502	oui	non
7	Le Thoureil	chemin	non revetu	895	oui	non
8	Le Thoureil	rés du parc	revetu	400	oui	non
9	Le Thoureil	chemin de la taudiere	revetu	261	oui	non
10	Le Thoureil	D156	revetu	52	oui	non
11	Le Thoureil	rue des gabarres	revetu	106	oui	non
12	Le Thoureil	chemin du lavoir	revetu	218	oui	non
13	Le Thoureil	voie communale	revetu	1574	oui	non
14	Le Thoureil	grande rue	revetu	706	oui	non
15	Le Thoureil	chemin de norgevault	revetu	250	oiui	non
16	Le Thoureil	RD132	revetu	71	oui	non
Total				5035		

Numéro du tronçon	Commune	Nom de la voie	Nature du revêtement	longueur (en m)	Voie public	Voie privée
17	ChenehutteTC	chemin de saumur	non revetu	281	oui	non

Le reste du circuit Via Sancti Martin empruntera le GR3 déjà inscrit au PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- ⇒ Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour les pratique pédestre, équestre et VTT ;
- ⇒ Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou en son absence Catherine EVILLARD, 1^{ère} adjointe, à signer ladite convention.

OBJET : Commission communale des impôts directs – CCID : Proposition des membres (n°11/2021-04)

Madame le Maire informe l'Assemblée des règles de fonctionnement de la Commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Chaque année la CCID se réunit notamment pour la classification des constructions au titre des impôts fonciers

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants). Lesdits services tireront ensuite au sort 8 titulaires et 8 suppléants sur les 32 noms proposés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Approuve la liste suivante à soumettre pour détermination de la CCID :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
ASCHARD Jean-Pierre	OUVRARD Alexandra
BREE François	VINSONNEAU Philippe
LAMY Benoit	LE VRAUX Yves
PASSEDROIT Alain	JOLET Jacqueline
TONNELIER Benjamin	PINÇON Marc
GACHET Dominique	POEHR Eric
DESNOUHES Carine	SAULNIER Benoit
EVILLARD Catherine	ELIE Stéphanie
GUINHUT André	COCHET Patricia
GLOTIN Hadrien	BABOUOT Guillaume
KASPRZACK Christiane	MARTIN Pascal
VERGER Gwénaél	BOUSSEAU Michèle
LIAIGRE-DELETRE Dominique	CITHIRAVADIVEL Mathieu
GOULET Jérôme	CRAMET Dominique
LERAY Françoise	ALLAND Anne-Sophie
MOTTAIS Yann	GUILLEMAIN Stéphanie

⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Avenant CAF – PSO (Plan mercredi) (n°11/2021-05)

Madame Dominique LIAIGRE-DELETRE, adjointe, indique que par délibération n° 05-2018-007 en date du 22 mai 2018, la commune a conventionné avec la CAF sur la période 2018-2021 pour bénéficier de la Prestation de Service ordinaire qui permet de recevoir des financements pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

Suite à l'approbation du PEDT cette année, incluant notamment le plan mercredi, une mise à jour de la convention est proposée par avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'avenant 1 à la convention Caf ALSH périscolaire du 07/05/2018 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou en son absence Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (n°11/2021-06)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le procès-verbal proclamant les résultats des élections du 25 septembre 2021 pour la désignation du maire, des adjoints au maire et des adjoints maires délégués ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (25 voix Pour / 2 voix Contre – André GUINHUT et Benoit SAULNIER / 10 abstentions : CRAMET Dominique, DEVAUX Isabelle, GACHET Dominique, MARTIN Pascal, PIHEE Marie-Agnès, ELIE Stéphanie, LOCHARD Teddy, FAUCONNET Laëtitia, GLOTIN Hadrien et COTREL François) :

- ⇒ Approuve le règlement intérieur ci-annexé ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{er} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Maison France Services – Attribution marchés (n°11/2021-07)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 17 mai 2021, il avait été décidé de déclarer infructueux le marché de travaux de restructuration de la mairie de Gennes en Maison France Services et de sa remise en concurrence après recherche d'amélioration économique de la définition des travaux.

La nouvelle publication a conduit à la remise des offres à la date limite du 15 octobre, soit 42 candidats présentant 47 offres.

L'analyse de celles-ci a été discutée par la Commission d'Appel d'offres en sa réunion du 03 novembre et conduit à considérer comme mieux disantes les entreprises suivantes :

lot	nature du lot	estimation 11/10/21	entreprise mieux disante	montant HT avec variante 1 (lots 1 et 2) et mise au point (lots 2, 8 et 15)
1	Déconstruction -VRD	40 000,00	egca	35 726,40
2	Gros oeuvre	350 000,00	egca	293 637,05
3	Charpente bois	25 000,00	veron diet	32 906,14
4	Couverture- bardage métallique et ITE pierres agrafées	76 000,00	gohard	74 417,34
5	Couverture bac acier -Membrane PVC	17 000,00	batitech	19 328,91
6	Menuiseries extérieures aluminium - Fermetures	85 000,00	ouest serrurerie	88 950,75
7	Serrurerie	23 000,00	ouest serrurerie	21 496,50
8	Menuiseries intérieures bois	40 000,00	menuiserie aubance	32 374,00
9	Cloisons sèches – Isolation – Etanchéité à l'air	82 000,00	fouillet	82 590,37
10	Faux plafonds	8 500,00	tremelo	9 115,89
11	Carrelage - Faïence	35 000,00	guillot	36 043,60
12	Peintures – Sols collés	35 000,00	paillat	36 345,00
13	Ascenseur	18 500,00	CFA	19 000,00
14	Plomberie – Sanitaires – Chauffage PAC- Ventilation	60 000,00	fluid system	
15	Courants forts – Courants faibles	70 000,00	eiffage	59 387,61
		965 000,00 €		841 319,56 €

Le lot 14 doit faire l'objet d'une nouvelle publication, dont les résultats sont attendus pour le conseil municipal de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Constate que le lot 14- Plomberie-Sanitaires-chauffage est infructueux et doit faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence ;
- ⇒ Attribue les marchés de travaux relatifs à la restructuration de la mairie de Gennes en Maison France services tels que définis ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1er adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Vente cellule commerciale maison de santé (audioprothésiste) (n°11/2021-08)

Monsieur François BRÉE explique à l'Assemblée que par délibération du 27 août 2021, il a été validé de conclure un bail commercial précédemment discuté avec Mme LEMOING-DELOS sur la cellule commerciale sise 6 rue de la poste à Gennes d'une contenance de 139 m², local créé dans le contexte du chantier de la Maison de Santé

Madame LEMOING-DELOS a fait connaître son souhait d'acquiescer ce local, faculté prévue à son bail, pour le montant de 172 500 € HT, soit le prix que la Commune a financé dans le cadre de la VEFA.

La commune n'ayant pas vocation à conserver la propriété de ce local, il est proposé de valider cette cession, une fois la livraison du local prononcée avec le constructeur et la consultation des Domaines correspondante effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la vente de la cellule commerciale n°2 « maison de santé » d'une contenance de 139 m² pour le prix de 172 500 HT à Madame LEMOING-DELOS ;

- ⇒ Autoriser Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Vente propriété de Milly – Gennes : mise aux enchères (n°11/2021-09)

Monsieur François BRÉE explique à l'Assemblée que dans le cadre d'une démarche de valorisation du foncier de la Commune, il est proposé au conseil municipal de procéder à la vente par adjudication de l'immeuble « ancienne mairie de Milly et habitation attenante », dépourvu d'usage communal depuis de nombreuses années qui ne présente pas d'intérêt ou d'usage pour l'administration communale. Cette propriété est rattachée au domaine privé de la commune.

Le foncier à céder est cadastré 149 AK n°57, d'une contenance de 9 a 63 ca, portant un ensemble bâti d'environ 179 m2 et diverses dépendances, le tout à rénover.

Dans un souci d'équité et de transparence et aux fins d'assurer la plus large publicité, une mise en vente par enchères électroniques serait confiée à l'Etude Dauver - Jouand-Pucelle, la publication s'effectuant sur le site notarial 36h.immo.com

L'estimation de France Domaines établit le prix de vente de ce bâtiment à 145 000 € ; compte tenu de la qualité de l'immeuble malgré un fort besoin de réhabilitation, il est proposé de fixer le prix plancher vendeur à 170 000€, les frais de commercialisation restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis France Domaines du 16 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la mise en vente du bien communal, références cadastrales 149 AK 57 , par le procédé des enchères électroniques, au prix plancher vendeur de 170 000 € ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Monsieur CITHIRAIIVADIVEL, maire délégué de Gennes, à conclure le mandat de vente correspondant avec l'Etude Dauver - Jouand-Pucelle ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Monsieur CITHIRAIIVADIVEL, maire délégué de Gennes, à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette vente, à la condition que le prix obtenu par enchères électroniques soit supérieur ou égal à 170 000 €.

OBJET : Vente des parcelles 149 ZA n°216 – 257 et 275 (BRETON) (n°11/2021-10)

Monsieur François BRÉE explique à l'Assemblée que la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame BRETON, propriétaires du centre équestre La Galopade, pour leur céder 3 parcelles de terrain en zone naturelle, non exploitées par la Commune, qui les intéressent pour leur activité.

- 149 AK 216 « chemin de la Boussinière- Gennes » pour 1 412 m2 en zone Np ;
- 149 AK 257 « les Ménardières - Gennes » pour 783 m2 en zone Np ;
- 149 AK 275 « chemin de la Boussinière - Gennes » pour 2 210 m2 en zone Ap.

Compte tenu de l'estimation France Domaines en date du 28 juin 2021 et de l'absence d'intérêt pour la Commune à conserver ces terrains,

Le prix proposé à ces potentiels acquéreurs serait de 1 750 €, frais notariés à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la vente des parcelles 149 AK 216 - 257 et 275 à Monsieur et Madame BRETON, au prix de 1 750 €, frais notariés à la charge des preneurs ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Monsieur CITHIRAIIVADIVEL, maire délégué de Gennes, à signer l'acte de vente correspondant.

OBJET : Vente de la parcelle 094 ZH n°8 (FAVREAU) (n°11/2021-11)

Monsieur François BRÉE, adjoint, explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par Monsieur FAVREAU Michel, pour lui céder 1 parcelle de terrain en zone naturelle, attenante à sa propriété et non exploitée par la Commune :

- 094 ZH 8, « la pièce du marais Chênehutte » pour 18 160 m2 en zone Nz

Compte tenu de l'estimation France Domaines en date du 28 juin 2021 et de l'absence d'intérêt pour la Commune à conserver ce terrain,

Le prix proposé à ce potentiel acquéreur serait de 4 540 €, frais notariés à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la vente de la parcelle 094 ZH 8 à Monsieur FAVREAU Michel, au prix de 4 540 €, frais notariés à la charge du preneur ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Monsieur Gwénaël VERGER, maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault, à signer l'acte de vente correspondant.

OBJET : Inventaire des zones humides – groupe d'acteurs locaux : désignation des membres (n°11/2021-12)

Monsieur Eric POEHR, maire délégué de Grézillé, explique à l'Assemblée que l'Agglomération de Saumur Val de Loire a délibéré en novembre 2020 pour la réalisation d'un inventaire des zones humides sur les communes de Doué-en-Anjou, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier, Tuffalun et Gennes-Val-de-Loire (rive gauche).

Ces inventaires s'appuieront dans chaque commune sur un groupe d'acteurs locaux, chargé de suivre, discuter et valider l'inventaire.

Pour ce faire, il nous faut désigner deux groupes d'acteurs répartis comme suit :

Composition	GAL 1 : Grézillé -St-Georges-des-Sept-Voies - Le Thoureil	GAL 2 : Gennes – Chênehutte-Trèves-Cunault
Elu communal	Eric POEHR	Philippe VINSONNEAU
Technicien communal	Valérie GROLLIER	Pascal BRODIN
Agriculteur	André GUINHUT	Olivier GROYER
Représentant association foncière		René GAIGNARD
Usager (pêcheur - chasseur - randonneur)	Henri BROSSARD	Didier GEORGET
Représentant Asso protection nature	J. DESGRANGES	Christian GAGER
Référent « mémoire » (un ancien)	Louis-Marie BEAUVOIS	Marc FERRARI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la composition des Groupes d'Acteurs Locaux à intervenir sur l'inventaire des zones humides conduit par l'Agglomération Saumur Val de Loire.

OBJET : Convention de restitution de pénalités - SMITOM (n°11/2021-13)

Monsieur Eric POEHR, maire délégué de Grézillé, explique à l'Assemblée que lors de la crise sanitaire de l'année 2020, des dysfonctionnements ont été constatés sur la collecte des points d'apport volontaire (notamment collecte du verre) liés à l'apport massif par les usagers et à un absentéisme du personnel du prestataire de collecte. Ainsi, les communes ont dû intervenir régulièrement sur les différents sites.

Le SMITOM Sud Saumurois, syndicat qui assure la gestion des déchets sur notre commune, a appliqué des pénalités auprès du prestataire pour non-respect des modalités de collecte.

Les pénalités perçues par le SMITOM Sud Saumurois ont été versées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est proposé de reverser ces pénalités aux communes en compensation du temps passé par les agents des collectivités pour le nettoyage des sites durant cette période.

Le montant à reverser à la Commune s'élève à **2 947.93 €**, après signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les termes de la convention de reversement des pénalités de dysfonctionnements de la collecte pour le montant de 2 947,93 € ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou en son absence Catherine EVILLARD, 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante.

OBJET : Adoption du rapport CLECT 2021 (n°11/2021-14)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (22 voix Pour / 9 voix Contre : Dominique CRAMET, Isabelle DEVAUX, Stéphanie ELIE, Dominique GACHET, André GUINHUT, Teddy LOCHARD, Pascal MARTIN, Marie-Agnès PIHÉE, Benoit SAULNIER / 6 abstentions : Patricia COCHET, PINÇON Marc, Hadrien GLOTIN, Dominique LIAIGRE-DELETRE, Alexandra OUVRARD, Mathieu CITHIRAIIVADIVEL) :

- ⇒ Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe comportant une baisse d'attribution de compensation pour Gennes Val-de-Loire de 33 306 € pour l'année 2021 puis de 21 306 € à compter de 2022 ;
- ⇒ Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

OBJET : Modalité de remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacement temporaires liés à une mission (n°11/2021-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements

publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé et ses mises à jour, fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur comme suit :

l'arrêté du 26 février 2019 (Jo du 28 février 2019) en vigueur depuis le 1er mars 2019

	Jusqu'à 2 000 kms	2001 à 10 000 kms	Plus de 10 000 kms
Véhicule 5 cv et moins	0.29	0.36	0.21
Véhicule 6 et 7 cv	0.37	0.46	0.27
Véhicule 8 cv et plus	0.41	0.50	0.29

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	Taux de base	Grandes villes + 200 000 hab	Commune de Paris
Hébergement	70.00 €	90.00 €	110.00 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide :
- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées, et précise que chaque fois que cela est possible le déplacement transports en commun est à privilégier et auquel cas il se fait sur la base du tarif 2ème classe de la SNCF ou autre transporteur et est remboursé au réel
 - de retenir le remboursement au réel des frais annexes aux indemnités kilométriques (parking, autoroutes...)
 - de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents et dans la limite des plafonds
 - de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum.
 - de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement dans le cadre de la mission ;
 - de dire que les plafonds de remboursement seront automatiquement mis à jour selon les évolutions réglementaires
- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

OBJET : Modalité de remboursement forfaitaire des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les élus (n°11/2021-16)

En application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement de certaines dépenses particulières, à savoir :

Frais de mission

Sous réserve d'être expressément missionnés par le Conseil municipal, les élus peuvent être remboursés de :

- 1- Les frais de séjour (hébergement et restauration) remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

- 2- Les dépenses de transport

Il est recommandé que chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées. Le remboursement se fait soit sur la base du remboursement kilométrique ci-après définie, soit sur celle des tarifs de 2^{nde} classe des transports en commun.

l'arrêté du 26 février 2019 (Jo du 28 février 2019) en vigueur depuis le 1er mars 2019

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000km
Véhicule de 5CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Véhicule de 8CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Frais de déplacements

Les membres du conseil peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais mentionnés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement et mission aux élus conformément aux dispositions ci-dessus pour les élus non-indemnisés au titre d'une délégation ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

OBJET : Création d'un poste à temps complet (pérennisation) (n°11/2021-17)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 08 février 2021 avait été créé un poste d'adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité, dont la pérennisation s'avère nécessaire pour répondre aux besoins du service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant le besoin de renforcer les secrétariats des services techniques et administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- ⇒ Dit que la rémunération sera en fonction de la carrière détenue par l'agent recruté
- ⇒ Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au chapitre 012 du budget général ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Avancements de grades et mise à jour du tableau des effectifs (n°11/2021-18)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de poste correspondant au grade d'avancement,
- La suppression du poste d'origine.

Il est donc proposé à l'Assemblée, à date d'effet du 1^{er} décembre 2021 :

- A compter du 1^{er} décembre 2021, la **création** des postes suivants :
 - 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
☞ 28.76/35^{ème}
 - 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
☞ 35/35^{ème}
- A compter du 1^{er} décembre 2021, la **suppression** des postes suivants :
 - 1 adjoint technique
☞ 28.76/35^{ème}
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
☞ 35/35^{ème}

Le tableau des effectifs prenant en compte cette évolution de grades est présenté à la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la création et la suppression du poste susmentionné ;

⇒ Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence, à effet du 1^{er} décembre 2021 ;

GRADES OU EMPLOIS	01/11/2021						01/12/2021					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TITULAIRES PAR	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TITULAIRES PAR	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	2	1	1	2			2	1	1	2		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 1ère cl	2	2		2			2	2		2		
Rédacteur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	6	6		6			7	7		7		
Adjoint administratif principal 2ème cl	2	2		2			1	1		1		
Adjoint administratif	6	4	2	4	2		7	6	1	6	1	
Total	23	20	3	21	2	0	24	22	2	23	1	0
FILIERE TECHNIQUE												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Agent de maîtrise principal	1	1		1			1	1		1		
Agent de maîtrise	0	0		0			0	0		0		
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		6	1		7	7		6	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	10	10		6	4		11	11		6	5	
Adjoint technique	33	16	17	18	15		32	15	17	18	14	
Apprenti	2		2	2			2		2	2		
Total	55	36	19	35	20	0	55	36	19	35	20	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1		1	1			1	
Agent social principal de 2ème classe	0	0			0		0	0			0	
ASEM principal 1ère classe	5	5			5	0	5	5			5	0
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
Emploi d'avenir	0		0		0		0		0		0	
Total	7	7	0	0	7	0	7	7	0	0	7	0
FILIERE CULTURELLE												
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	2	2			2		2	2			2	
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0
FILIERE ANIMATION												
Animateur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1		1		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1			1	0	1	1			1	0
Adjoint d'animation	32	4	25	1	31	3	32	4	25	1	31	3
Total	35	6	26	2	33	3	35	6	26	2	33	3
Total Général	122	71	48	58	64	3	123	73	47	60	63	3

⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au chapitre 012 ;

⇒ Autorise Madame le Maire à signer toute décision en application de la présente délibération.